

VISITES AUX PATIENTS HOSPITALISES

INFORMATIONS AUX VISITEURS

Les visites sont autorisées aux personnes justifiant :



soit d'un **justificatif de schéma vaccinal complet** pour le covid-19

OU



soit du résultat négatif d'un **test de dépistage (PCR ou antigénique de moins de 72 heures)**

OU



soit d'un certificat de **rétablissement valide** à la suite d'une infection par le covid-19

Les personnels chargés de l'accueil vous demanderont d'en justifier à l'entrée de l'hôpital. La présentation des documents requis peut se faire sur papier ou sous format numérique.

Sauf dérogations

Cas particuliers

Mineurs : Jusqu'au 29 septembre 2021 inclus, les mineurs ne sont pas soumis à cette obligation. A compter du 30 septembre 2021, les mineurs de plus de 12 ans devront également présenter un « pass sanitaire » pour pouvoir accéder à l'hôpital.



Les visiteurs doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières et tout particulièrement des consignes de désinfection des mains, de distanciation et de port d'un masque en continu.